



# MOUVEMENT A TITRE PROVISOIRE

## CALENDRIER

Publication des postes

Saisie des vœux dans SIAM (I-prof):

**du mardi 20 juin 14h00 au dimanche 25 juin minuit.**

## Comment sont publiés les postes ?

### 2 listes à consulter :

#### Liste générale des supports vacants

Cette liste indiquera le code poste à entrer dans SIAM pour formuler ses vœux. Elle recensera :

- les supports entiers de toute nature (directions\*, adjoints, adjoints spécialisés\*, remplaçants,...)
- liste des supports 100% fractionnés recomposés (postes constitués de regroupement de temps partiels ou de décharges) : ils seront signalés par OUI dans la colonne poste fractionné et n'indiqueront que le support (lieu, type) de la quotité la plus importante : pour les autres quotités il faudra se référer à la 2<sup>ème</sup> liste.

**Liste des supports entiers fractionnés** : elle renseignera précisément la composition du poste fractionné : quotité principale repérée en 1<sup>ère</sup> liste + autres quotités (lieu et support)

Concernant certains postes spécifiques :

**Postes de direction** : sauf exception (maintien d'un enseignant ayant effectué l'intérim en 2016-17 ou proposition motivée des IEN) **les postes seront attribués en priorité aux titulaires de la liste d'aptitude de direction puis au barème**. Les IEN pourront, à la marge, émettre un avis réservé pour certaines candidatures.

**Postes dans l'enseignement spécialisé (IME, SEGPA, Ulis ... ) y compris les postes d'Enseignants Référents (ER)**

- Les enseignants actuellement affectés à titre provisoire sur ces postes pourront y être maintenus.
- Tout enseignant à TP pourra postuler sur les postes spécialisés vacants. **Cependant, les titulaires du CAPA-SH de l'option du poste seront prioritaires.**

*Attention, compte tenu de leur spécificité, il convient de prendre contact avec les ASH avant de candidater sur ce type de poste (ER ou enseignement spécialisé).*

## Qui est concerné-e ?

Les enseignant-es qui n'ont pas actuellement une affectation à titre définitif.

*Les collègues à TD ne pourront postuler en AFA que sur les postes spécifiques encore vacants lors de la phase d'ajustement d'août 2017 (CAPD le 24/08/2017) à condition de demander un support différent de l'actuel (adjoint vers direction ou poste spécialisé mais pas un autre poste d'adjoint par exemple).*

## Que faire ?

Vous pourrez faire jusqu'à 20 vœux.

Ces vœux peuvent être des vœux spécifiques (école), des vœux géographiques de communes (C) ou de regroupement de communes (R).

**Vous devrez obligatoirement formuler 1 vœu géographique de regroupements de communes (R) portant sur les circonscriptions d'ATHIS-MONS, BRUNOY, CORBEIL-ESSONNES, DRAVEIL, GRIGNY, LES ULIS, MASSY ou RIS-ORANGIS.**

Attention aux codes des postes.

Nous suivons automatiquement les dossiers des collègues qui nous ont déjà fait confiance pour le mouvement à TD. Ils/elles seront informées par mail dès l'issue de la **CAPD du 6 juillet**.

Si ce n'est pas encore fait, il est encore temps de vous signaler par mail à [snu91@snuipp.fr](mailto:snu91@snuipp.fr) **avant le 3 juillet** en indiquant dans l'objet « **MVT-TP** ».